

AFFICHÉ sur le site de la ville
SANARY-sur-Mer, le 20.02.24
Le Maire
RETIRÉ LE 20.06.24.


Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL_2024_026-DE

SLOW

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE		
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
			- oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -		
Nombre de votants : 31					
Pour	Abstention(s)	Contre			
31	0	0			
Service instructeur : Centre Communal d'Action Sociale Poste : 5201 Rédacteur : Sébastien GIGLIOTTI Resp. exécution : S. GIGLIOTTI			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024,		
			L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01		
			Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire		
			Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre		
			Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence donne procuration à GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth		
			Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance		

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2024_026 : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social

Véronique DI MAGGIO donne lecture de l'exposé suivant :

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations suivantes, œuvrant dans le domaine social, pour un montant total de 15 000 € :

- S'agissant des subventions en faveur des associations œuvrant contre l'exclusion, l'isolement et la précarité ou intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, pour un total de **7 600 €** :

- **Banque Alimentaire du Var** : 1 600 €

Cette association départementale a pour but de soutenir les collectes et la fourniture de produits alimentaires destinés à la distribution locale en faveur des associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire. La subvention accordée permettrait de contribuer aux frais de fonctionnement inhérents à l'intervention de la banque alimentaire auprès de structures associatives présentes sur la commune de Sanary-sur-Mer.

- **Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS) : 500 €**

Cette association a pour but d'assurer l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA, La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un conseiller en insertion professionnelle dédié sur la Commune, et de contractualiser les parcours d'insertion dans le cadre de permanences de proximité au sein du CCAS.

- **Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) : 1 000 €**

Cette association a pour but de prévenir et résoudre les situations de surendettement des particuliers. La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un membre de l'association assurant des permanences de proximité au sein du CCAS et de compléter l'offre de service en associant le public jeune 18-25 ans en proposant des actions éducatives à la gestion de budget autour de session ludiques.

- **Croix-Rouge Française : 3 000 €**

Cette association a pour but d'apporter des aides matérielles (financières et vestimentaires) aux plus démunis. La subvention accordée permettrait de maintenir le niveau d'aide sollicité par les travailleurs sociaux en faveur du public accompagné.

- **Entraide Protestante : 1 500 €**

Cette association sanaryenne a pour but de promouvoir des actions solidaires et d'entraide auprès de personnes en situation d'exclusion, ou d'isolement., La subvention accordée permettrait de soutenir leurs actions et les aides matérielles dispensées auprès de personnes en situation de précarité sur la Commune.

- S'agissant des subventions en faveur des associations portant accueil, soutien, accompagnement aux personnes défavorisées, malades, handicapées et de leurs familles, pour un total de 7 400 € :

- **France Alzheimer Var : 700 €**

Cette association départementale a pour but d'accompagner, d'écouter et de soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ainsi que leurs proches aidants. La subvention accordée permettrait de maintenir le point écoute dans le cadre de permanences au CCAS, visant l'information et la formation des aidants familiaux.

- **SOS Amitié Toulon : 200 €**

Cette association a pour but la mise en œuvre, dans le Département du Var, d'un service d'aide et d'accueil par téléphone, internet et tout autre moyen au bénéfice des personnes confrontées notamment à la tentation du suicide. La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des personnes domiciliées sur la Commune.

- **Amicale des Donneurs de Sang : 2 200 € dont 900€ exceptionnel organisation AG 2024**

Cette association sanaryenne a pour but de promouvoir la collecte de sang et de recruter des donneurs. La subvention accordée permettrait d'organiser des collectes de sang régulières sur le territoire de la Commune.

- **Association de soins palliatifs ASP VAR : 1 000 €**

Cette association départementale a pour but de sensibiliser le public à l'accompagnement des personnes prises charge dans le cadre des soins palliatifs. La subvention accordée permettrait de contribuer à l'intervention des membres de l'association auprès de personnes admises en soins palliatifs y compris en EHPAD.

- **Haricot Magique : 1 500 €**

Cette association sanaryenne a pour but d'accueillir des enfants différents présentant des troubles du développement., La subvention accordée permettrait de financer des ateliers pédagogiques à visée thérapeutique pour les enfants accueillis au sein de la structure à Sanary.

- **Ligue contre le cancer : 800 €**

Cette association a pour but de lutter contre le cancer en favorisant les moyens de dépistage et de prévention, ainsi que la recherche et l'accompagnement des patients. La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des patients orientés par les services sociaux agissant sur le territoire de la Commune.

- **Cap d'Azur : 1 000 €**

Cette association a pour but d'apporter une aide matérielle ou un soutien morale aux personnes prises en charge par la psychiatrie de secteur, La subvention accordée permettrait de favoriser le retour à l'autonomie et la socialisation de personnes domiciliées à Sanary et accompagnées par le secteur G04 de l'hôpital de la Seyne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2024 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel AUSTERS

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanary-surmer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr